

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2022\_84

OBJET :

**PATRIMOINE – VOIRIE –  
RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONSTRUCTION ET  
EXTENSION DES LOCAUX DU  
SERVICE « PATRIMOINE ET  
ENERGIES » AU CENTRE  
TECHNIQUE MUNICIPAL**

**APPROBATION D'UN AVENANT  
AU LOT N°2**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 juillet 2022 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 8 juillet 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué*, Delphine DEBATISSE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Vincent MOISSONNIER *conseillers municipaux*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élu pour la durée de la session : André CHAUVET*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Delphine DEBATISSE Chantal LACOUR Michel CELLIER Vincent MOISSONNIER	Michelle BOUCHET Jean-Luc CHERVIN Véronique MOUILLER Brigitte MACAUDIERE Richard MOUSSE Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20220707-DCM\_2022\_84-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Affichage : 08/07/2022

**PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS**

**CONSTRUCTION ET EXTENSION DES LOCAUX DU SERVICE  
« PATRIMIONE ET ENERGIES » AU CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL  
APPROBATION D'UN AVENANT AU LOT N°2**

André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité, expose à l'assemblée

Dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « Patrimoine et énergies » au centre technique municipal, une consultation a été passée en procédure adaptée selon l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 15 décembre 2021, le conseil municipal, dans sa séance du 3 février 2022, a autorisé, entre autres, le maire à signer le marché avec la société suivante :

**Lot 02 : charpente métallique**

Entreprise CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT – 42720 BRIENNON,

pour un montant de 141 773,37 € HT

**170 128,04 € TTC**

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de rajouter des travaux pour compléter l'empannage IPE pour supporter des bacs acier couverture (article 108) ainsi qu'augmenter les profils suite à la suppression du local « silo copeaux bois » (article 101).

Cela correspond à un montant de 6 326,00 € HT soit 7 591,20 € TTC ;

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 7 591,20 € TTC, ce qui porte le montant du lot n° 2 à 177 719,24 € TTC (+ 4,46 %).

Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve l'avenant n° 1 au lot n° 2 "charpente métallique", passé avec la société CONSTRUCTIONS METALLIQUES MONT ;

2°) dit que le montant dudit avenant s'élève à 7 591.20 € TTC, portant le montant du lot n° 2 à 177 719.24 € TTC ;

3°) autorise le maire à le signer.

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 8 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
André CHAUVET

Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN